

Bulletin de participation et de procuration



Le vote par procuration donne pouvoir au mandataire d'assister à l'assemblée générale ainsi qu'aux assemblées qui seraient réunies sur nouvelle convocation, ou sur convocations successives. Le mandataire est obligatoirement soit un sociétaire du même collège que vous, soit le président de l'assemblée générale.

En l'absence d'indication d'un mandataire, le vote sera réputé favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Participation à l'assemblée générale ordinaire

IMPORTANT : Vous ne devez cocher qu'une seule des cases séparées par les « OU »

Nom _____ Prénom _____

Raison sociale (le cas échéant) _____

Code postal _____ Ville _____

Collège _____

Je participerai physiquement à l'assemblée générale ordinaire et je voterai sur place.

➔ Dans ce cas je retourne ce bulletin à Enercoop Languedoc-Roussillon pour réception au plus tard le 1er juin.

OU

Je donne procuration à un-e autre sociétaire de mon collège qui sera présent-e à l'AG du 02 juin :

➔ Dans ce cas, je retourne ce bulletin à la personne à qui je donne procuration.

Raison sociale (le cas échéant) _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse postale _____

Code postal Commune _____

OU

Je ne désigne personne.

➔ Le vote sera réputé favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions

Fait à _____

Signature

Le _____

